



Organisme de formation enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 8274P157274 auprès de la DIRECCTE
Auvergne-Rhône-Alpes
Siret : 26741103100045 NAF : 8542Z

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Désignation

L'Institut de formation en soins infirmiers et aides-soignants des Hôpitaux du Léman désigne un organisme de formation, situé au **3 Avenue de la Dame 74203 THONON-LES-BAINS CEDEX 26741103100045**, enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 8274P157274 auprès du Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

L'IFSI-IFAS des Hôpitaux du Léman met en place et dispense des formations inter et intra-entreprises, ou pour les établissements publics territoriaux.

L'IFSI-IFAS des Hôpitaux du Léman est référencé Datadock

Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux prestations de formation effectuées par L'Institut de formation en soins infirmiers des Hôpitaux du Léman pour le compte d'un client. Toute commande de formation auprès de la l'Institut, au moyen d'un bulletin d'inscription, implique l'acceptation sans réserve du client des présentes Conditions Générales de Vente. Ces conditions prévalent sur tout autre document du client, en particulier sur toutes conditions générales d'achat.

Tarifs, devis et attestation

Pour chaque formation, L'Institut de formation en soins infirmiers des Hôpitaux du Léman s'engage à respecter les tarifs proposés dans le catalogue de formation, ou à proposer un devis si la demande du client diffère de l'offre catalogue.

Une attestation de présence ou de fin de formation sera fournie au client en fin de formation.

Prix et modalités de paiement

Les prix des formations sont indiqués en euros T.T.C. Le règlement est à effectuer après exécution de la prestation, à la réception de facture, au comptant. Le règlement des factures est effectué par virement bancaire.

Conditions de report d'une séance de formation

Le report d'une séance de formation est possible, à condition de le faire au moins 10 jours calendaires avant le jour et l'heure prévus. Toute demande de report doit faire l'objet d'une notification par mail à l'adresse ifsi-sec@ch-hopitauxduléman.fr.

Non-réalisation de prestation de formation par l'Institut de formation

Faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire ne réclamera aucune somme au bénéficiaire.

En cas de renoncement par l'organisme de formation à l'exécution de la présente convention, il s'engage à réinscrire le participant sur la prochaine session de formation.

En cas d'inexécution de ses obligations à la suite d'un événement fortuit ou en cas de force majeure, l'Institut de formation ne pourra être tenu responsable à l'égard de ses clients. Ces derniers seront informés par mail.

Dédommagement, réparation ou dédit en cas d'annulation de la formation par le bénéficiaire

Non-participation d'un ou plusieurs stagiaire(s)

En cas de renoncement par un ou plusieurs stagiaires inscrit(s), à l'action de formation dans un délai de 10 jours avant le début de la session ou en cas d'abandon d'un stagiaire au cours de la session, le bénéficiaire s'engage au versement du total du coût fixé dans la convention *.

En cas de désistement d'un stagiaire à moins de 30 jours avant la date de démarrage de la formation, le bénéficiaire veillera à remplacer la personne par un autre stagiaire. En cas de diminution importante du nombre de participants, l'organisme de formation se réserve la possibilité d'annuler l'action de formation.

** Les sommes perçues au titre de dédommagement ne sont pas imputables sur l'obligation de participation de l'employeur au titre de la formation professionnelle continue et ne peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.*

Celles-ci sont spécifiées sur la facture, ou font l'objet d'une facturation séparée et ne doivent pas être confondues avec les sommes dues au titre de la formation.

Seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la formation professionnelle.

Sous-traitance

L'Organisme de formation est autorisé à sous-traiter pour partie ou totalement l'exécution des prestations objets du présent contrat. Toutes les obligations du Client qui en découlent ne valent qu'à l'égard de l'Organisme de formation, lequel demeure responsable à l'égard du Client de toutes les obligations résultant du présent contrat.

Condition de participation - formation présentielle

Les participants aux formations réalisées sont tenus de respecter le règlement intérieur de L'Institut de formation en soins infirmiers et aides-soignants des Hôpitaux du Léman, joint à la convocation.

Si la formation se déroule hors des locaux de l'Institut, les participants sont tenus de respecter le règlement intérieur de l'établissement d'accueil. L'Organisme de formation se réserve le droit, sans indemnité de quelque nature que ce soit, d'exclure à tout moment, tout participant dont le comportement gênerait le bon déroulement du stage et/ou manquerait gravement au règlement intérieur.

Programme des formations

S'il le juge nécessaire, l'intervenant pourra modifier les contenus des formations suivant la dynamique de groupe ou le niveau des participants. Les contenus des programmes figurant sur les fiches de présentation ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif.

Propriété intellectuelle et droit d'auteur

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès de l'Institut de formation en soins infirmiers et aides-soignants des Hôpitaux du Léman. Le client s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

Protection des données personnelles

Les informations à caractère personnel communiquées par le client à l'Institut de formation en soins infirmiers et aides-soignants des Hôpitaux du Léman sont utiles pour le traitement de l'inscription et le suivi de la formation.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés N° 78-17 du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles qui le concerne.

Le client reconnaît avoir pris connaissance de la politique de protection des données personnelles et consent à ce que ses données soient collectées et utilisées, sachant que celles-ci seront traitées de manière strictement confidentielle.

En transmettant ses informations et ses coordonnées sur les documents supports de l'Institut de formation en soins infirmiers et aides-soignants des Hôpitaux du Léman, le client reconnaît accepter recevoir des informations/ publications de la part de la société par mail ou téléphone. Il est libre de se désinscrire à tout instant. Il suffit pour cela d'envoyer un message à ifsi-sec@ch-hopitauxduleman.fr.

Par l'acceptation des présentes conditions générales, le client et/ou participant consent à ce qu'il puisse être filmé ou photographié durant les formations organisées par l'Institut de formation en soins infirmiers et aides-soignants des Hôpitaux du Léman. Il autorise l'Institut de formation à faire usage des photographies prises dans le cadre des formations dans sa communication externe (post réseaux sociaux, articles sur le site internet). Ce, sauf disposition contraire à la demande du client.

Loi applicable et attribution de compétence

Les présentes Conditions Générales de Vente sont encadrées par la loi française. En cas de litige survenant entre L'institut de formation en soins infirmiers des Hôpitaux du Léman et le client, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée.

A défaut, le Tribunal de Grenoble sera seul compétent pour régler le litige.

Le client reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales de vente et déclare les accepter sans réserve en passant la commande.